

REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT EDITION 2024

Article 1 : La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE organise annuellement un concours de fleurissement ouvert à tous les habitants de la commune, du 01 juin au 31 Août 2024. Les inscriptions sont ouvertes du 01 juin au 28 juin 2024 inclus. Trois possibilités d'inscription :

- En ligne, sur le site de la Ville,
- En utilisant les bulletins distribués dans les boites aux lettres,
- En utilisant le coupon-réponse dans le bulletin municipal Coud 'cœur.

Concernant l'inscription sur internet, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu, ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites, pour une raison qui ne lui serait pas imputable

Après inscription, peuvent participer au concours de fleurissement :

- Les maisons d'habitation,
- Les commerces et les bâtiments industriels,
- Les édifices publics,
- Les exploitations agricoles.

Article 2 : Le concours de fleurissement comporte différentes catégories, notamment :

- A – Pavillons avec jardin très visible de la rue,
- B – Maisons avec jardin (profondeur inférieure à 6 mètres)
- C – Fenêtres aux façades fleuries, individuelles
- D – Façade, balcon ou terrasse d'immeuble collectif,
- E – Entreprises, commerces, édifices publics,
- F – Écoles et Accueils Collectifs de Mineurs justifiant d'un projet pédagogique.

Article 3 : Les catégories A, B, C, D, E et F sont réparties en fonction d'un découpage de la ville à savoir :

1er secteur : le Vieux Coudekerque

2ème Secteur : le Petit Steendam, le Grand Steendam, et les Jardins de Steendam

3ème Secteur : le Centre-Ville et le quartier Sainte Germaine

Article 4 : Le concours des maisons fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration qui doit être visible de la voie publique. Mais le jury tient compte également des aménagements des abords et notamment de tout ce qui pourrait apparaître inopportun : éléments décoratifs en surnombre et/ou disgracieux, panneaux publicitaires, défauts architecturaux, etc...

Les haies et murets de clôture des jardins et jardinets ne doivent pas excéder une hauteur de **60 cm**. Le fleurissement doit être visible par une personne assise dans un véhicule.

Les membres du jury auront une attention particulière si vous utilisez la biodiversité (diversité des espèces vivantes et de leur caractère génétique), tout en respectant les perspectives environnementales et écologiques (les services municipaux « espaces Verts et Environnement » sont

à votre disposition pour vous aider).

Article 5 : Le concours des maisons fleuries est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger une personnalité de la commune, ou un comité, de l'organisation du concours.

Article 6 : Le concours est jugé sur place par un jury local dont le président et les membres seront désignés par le Maire, avec la participation de professionnels de l'horticulture.

Tout membre du jury, s'il concourt, ne peut juger la catégorie à laquelle il s'est inscrit.

Le jury passera à deux reprises pendant la durée du concours.

Le jury se réserve le droit de procéder, lors de son premier passage, au reclassement d'un candidat dans une catégorie autre que celle à laquelle il s'est inscrit, si cette inscription est erronée ou inappropriée.

Article 7 :

Chaque membre du jury reçoit une grille reprenant les adresses des participants, la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Chaque membre du jury octroie 4 notes par participant pour juger de :

- L'harmonie (sur 5 points)
- La propreté (sur 5 points)
- La qualité (sur 5 points)
- La diversité des fleurs (sur 5 points)

A l'issue du premier passage (effectué début juillet), les membres du jury arrêtent une note sur 20 affectées à chaque participant.

Sur le même principe, le jury effectue un deuxième passage (fin Août) et attribue une deuxième note sur 20. Une moyenne des deux notations est alors effectuée pour chaque participant et elle détermine son classement.

Le concours récompense chaque participant par un bon d'achat dont la valeur sera dégressive en fonction de son classement.

Un prix d'originalité, « Coud 'fleur » pourra également être décerné pour désigner un coup de cœur pour un balcon, un jardin, une terrasse, une initiative remarquable repéré(e) lors du passage du jury et pour lequel l'habitation n'est pas forcément inscrite au concours. Le gagnant « Coud 'fleur », après recueil de son consentement pour la publication des clichés photographiques de son fleurissement, recevra un bon d'achat, comme l'ensemble des participants distingués dans les différentes catégories.

Pour chaque catégorie (voir article 2) :

- Le premier et le Coud 'Fleur recevront un bon d'achat de 45 euros,
- Le second recevra un bon d'achat de 30 euros
- Le troisième recevra un bon d'achat de 15 euros
- Le quatrième recevra un bon d'achat de 10 euros,
- Les autres participants recevront un bon d'achat de 5 euros.

Les bons d'achat seront numérotés, ils préciseront la valeur faciale (en chiffres et lettres), l'intitulé de la manifestation, le sceau de la ville, la date limite d'utilisation ainsi que la mention « non remboursable » « non échangeable ». Un état sera produit à Monsieur le Receveur-Percepteur, qui reprendra les bénéficiaires, les montants accordés et les numéros de bon d'achat affecté.

En plus du ou des bons d'achats dont il sera destinataire, le premier de chaque secteur et de sa catégorie se voit attribuer un trophée remis en jeu chaque année. Ce trophée est définitivement acquis lorsque le participant s'est classé premier pendant trois années consécutives.

Article 8 : L'inscription au concours est gratuite et entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. L'inscription au concours de fleurissement organisé par la commune peut entraîner une participation au concours des villes fleuries au niveau départemental. Après le passage du jury, ce dernier désignera les habitations susceptibles de participer à ce concours.

Article 9 : L'inscription au concours vaut autorisation et la publication donnée par le candidat, pour une prise de clichés photographiques par un personnel communal.

Article 10 : De plus, une tombola est prévue pour les participants présents le jour de la remise des prix. Celle-ci sera dotée des 20 lots suivants :

Lot N° 1 - Une tondeuse	d'une valeur de 180 € TTC maximum
Lot N° 2 - Un hôtel à insectes	d'une valeur de 40 € TTC maximum
Lot N° 3 - Un mini-set 5 outils	d'une valeur de 36 € TTC maximum
Lot N° 4 - Un érable du japon (ACER PALMATUM)	d'une valeur de 27 € TTC maximum
Lot N° 5 - Un pulvérisateur	d'une valeur de 27 € TTC maximum
Lot N° 6 - Un lot de tulipes Angélique x 30	d'une valeur de 15 € TTC maximum
Lot N°7 et Lot N°8 - Jacinthes variées soit un total de 30€ pour les 2 lots	d'une valeur de 15 € TTC maximum
Lot N°9 - Un pulvérisateur Sprayman green	d'une valeur de 12 € TTC maximum
Lot N°10 - Un bidon de purin d'orties	d'une valeur de 8 € TTC maximum
Lot N°11 - Un lot de tulipes hâtives en mélange	d'une valeur de 7 € TTC maximum
Lot N°12 et N°13 - Narcisse grande couronne soit pour un total de 14€ pour les 2 lots	d'une valeur de 7 € TTC maximum
Lot N°14, Lot N°15, Lot N°16 et Lot N°17 - Un plantoir à bulbes, soit un total de 28€ pour les 4 lots	d'une valeur de 7 € TTC maximum
Lot N° 18 - Un lot tulipes perroquet variées	d'une valeur de 6 € TTC maximum
Lot N° 19 - Une griffe à fleurs	d'une valeur de 5 € TTC maximum
Lot N° 20 - Une paire de gants verts pour rosiers	d'une valeur de 4 € TTC maximum

Aucun lot ne sera remis ultérieurement et les lots non donnés seront immédiatement remis en jeu.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 12 : La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, organisatrice, se réserve le droit de proroger ce jeu ou de le modifier et reporter toutes dates annoncées. Elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, ce règlement et les lots devaient être modifiés, annulés ou reportés. Il ne sera admis aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit, concernant ce jeu, ses lots et leur attribution

Article 13 :

Le concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application du règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A

défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, dans les conditions du droit commun.

Article 14 :

Le règlement complet est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX ou par mail au Service environnement : alisson.godin@ville-coudekerque-branche.fr